



Frais d'obsèques refus ou obligations de payer

Par **Choup 33**, le **26/07/2016** à **15:49**

Bonjour,

Mon père vient de décéder mais je n'ai plus aucun contact depuis 30 ans. Nous sommes 4 soeurs. Je sais que nous devons payer les frais d'obsèques (aucune possibilité de prélever sur la succession car que des dettes et aucuns biens). Puis je refuser de payer ces frais ? Y a t'il des démarches spécifiques ?
Merci de m'eclairer.

Par **jos38**, le **26/07/2016** à **17:08**

bonsoir. les 4 enfants sont tenus de payer les obsèques proportionnellement à leurs moyens

Par **DIRINGER**, le **26/07/2016** à **19:45**

Bonsoir,

Je me permets d'ajouter qu si vous ou une de vos sœurs êtes dans une situation financière difficile, il arrive que la mairie prenne en charge une partie des frais. Je vous invite à les appeler.

Par **DIRINGER**, le **26/07/2016** à **22:33**

@pragma

Je vous ai répondu en message privé à votre premier message il y'a quelques jours et au message ci-dessus.

En espérant que vous les ayez bien reçus.

Bien cordialement.